

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014

Président : Dominique GILLE, Maire

Présents : Dominique BOUTEILLEY BRENOT, Valérie HUMBLLOT, Jacqueline PICHOT, Marie-Paule TARTERET, Christophe FEBVRET, Michel FEUILLEBOIS, Jean-Pierre GILLE, Arnaud MONIN, Damien OUDET, Gilles ROMANET, Emmanuel SEGAUX ;

Procurations : Françoise LORNET à Dominique GILLE.
Isabelle LENEUF à Dominique BOUTEILLEY BRENOT.

Absente : Valérie GIRARD

Secrétaire de séance : Dominique BOUTEILLEY BRENOT

M le Maire Dominique GILLE ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour relative à une convention avec le conseil général.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1) Compte rendu du 07 novembre 2014.

Monsieur le maire présente le compte rendu du 07 novembre 2014.

Aucune remarque n'est apportée par le conseil.

2) Décision modificative : exonération aux auto-entrepreneurs.

La Cotisation Foncière Entreprise prévoit la mise à la charge des collectivités locales d'une partie du dégrèvement de la CFE accordé à titre exceptionnelle aux auto-entrepreneurs sur leur imposition CFE 2013. Ce dégrèvement est pris en charge par le biais d'un prélèvement effectué sur leurs avances de fiscalité directe locale versées en 2014. Ce qui nous amène à voter la DM suivante :

7391178/014 autres restitutions dégrèvements contributions directes pour 221€

73111 Taxes foncières et d'habitation pour 221€.

Le conseil accepte à l'unanimité.

3) Travaux forêt parcelle 11 et 23.

Après le vote pour les demandes de subventions, il nous appartient de voter pour les travaux d'entretien mécanique et manuel et la replantation de chênes dans la parcelle 11 sur deux ans.

La parcelle 23 devra faire encore l'objet d'un entretien en 2015.

Pour les peupliers du « Lac » un entretien tous les deux ans suffira.

Le conseil accepte à l'unanimité.

4) Recours gracieux concernant un emplacement réservé.

L'emplacement réservé du PLU n°1 fait l'objet d'un recours gracieux. Cette parcelle est actuellement bordée par une clôture composée de piquets et d'un grillage et les propriétaires veulent la remplacer par un mur maçonné de 1,80 m de hauteur. Ils ont déposé une demande préalable qui leur a été refusée par la DDT. Ils font un recours gracieux pour avoir l'autorisation de monter un mur maçonné de 1,80m et sollicitent la levée du classement en emplacement réservé au PLU.

M le Maire propose que les propriétaires déposent une demande provisoire pour édifier le mur. Changer le classement de cet emplacement réservé demanderait une révision du PLU, ce qui n'est pas envisagé pour l'instant.

Le conseil accepte à la majorité par 11 voix pour et 3 abstentions (Christophe FEBVRET, Dominique BOUTEILLEY BRENOT et Isabelle LENEUF).

5) Convention avec le Conseil Général

Le Conseil Général nous propose une convention pour la fourniture de : sel de déneigement, grave-concassé, enrobé à froid etc.

Le conseil à l'unanimité autorise M le maire à signer cette convention.

6) Questions diverses

- Le jeune couple intéressé par la location du T3, situé au-dessus de la mairie, a obtenu la réduction de son préavis. Le logement lui sera donc loué à compter du 01 janvier 2015.

- Mr le Maire a résilié les contrats d'assurances auprès de la SMAB pour les bâtiments et auprès de la MEUSIENNE pour les véhicules roulants. L'assurance GROUPAMA propose avec les mêmes garanties pour le matériel roulant, une cotisation identique, et pour les garanties des bâtiments la cotisation serait en baisse d'environ 1500 Euros. Le service juridique de la SMAB continue d'assurer notre défense vis-à-vis de la personne responsable des dommages occasionnés à la dalle de béton désactivé dans le cadre d'une procédure judiciaire. M Arnaud MONIN souligne qu'il aurait été préférable d'accepter le compromis proposé au moment des faits. M le Maire répond qu'il n'a jamais eu connaissance de ce compromis.

- M le Maire nous informe qu'il n'est pas question d'abandonner le projet de la ZAC. Il est envisagé d'aménager sur 8 à 10 ans une surface de 5,50 Ha.

- M Arnaud MONIN signale qu'à partir du mercredi 07/01/2015, il n'y aura plus de garderie de 11h30 à 12h30. Me Valérie HUMBLOT lui répond qu'il s'agissait d'une mesure gratuite et provisoire. La Communauté de Communes n'a pas reconduit cette mesure.

La séance est levée à 20h15